



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/06/12

Reçu en Préfecture le : 29/06/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 25 juin 2012**  
**D - 2012/346**

***Aujourd'hui 25 juin 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(Présidence de Mr Hugues Martin de 18h30 à 18h42). Interruption de séance de 16h16 à 16h30

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*M.DUCASSOU (présent jusqu'à 17h55); Mme PARCELIER (présente jusqu'à 18h00); Mme WALRYCK (présente jusqu'à 18h37); M.BERTHOU (présent à partir de 17h30); Mme SAILOUD (présente jusqu'à 18h00); M. Y DAVID (présent jusqu'à 17h45); Mme SIARRI (présente jusqu'à 18h37); Mme BROMBERG (présente jusqu'à 18h15)*

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Jean-Charles PALAU

## **Echelon spécial en catégorie C. Décision. Autorisation.**

Madame Constance MOLLAT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 prévoit pour les fonctionnaires de catégorie C classés en échelle 6 de rémunération (qui n'appartiennent pas à la filière technique) entrent dans un dispositif qui leur permet d'accéder à un échelon spécial (indice brut 499).

Cet échelon est accessible aux agents qui remplissent les conditions d'ancienneté dans l'échelon après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire. Les agents concernés doivent justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6.

Sont visés par ce dispositif :

- les opérateurs principaux des activités physiques et sportives ;
- les agents sociaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- les agents spécialisés principaux de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ;
- les auxiliaires de puériculture principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- les auxiliaires de soins principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- les adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- les adjoints du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- les adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe

Le nombre de bénéficiaires relève d'un quota fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Ce dispositif concerne une population de 11 agents à la Ville de Bordeaux au 1<sup>er</sup> mai 2012.

Dans un souci d'équité avec la filière technique qui n'est pas soumise au ratio, l'administration propose un ratio à 100% pour l'accès à cet échelon.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir adopter les mesures qui précèdent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Constance MOLLAT**